

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUN 2020

Délibération : **2020-06- 52**  
OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**  
Nomenclature : **4.1.5**

**En exercice** : 29

**Présents** : 24

**Pouvoirs** : 5

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : ANNEXE -  
Convention Mise  
disposition.pdf

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.

**Rapporteur** : Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 est erronée et qu'il convient de l'annuler ;

Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et la commune de Petit-Mars, soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 13 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent ;

L'agent partagera son temps entre les communes de Petit-Mars (70%) et de Treillières (30%).

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*) puis refacturera 70% de ce montant à la commune de Petit-Mars.

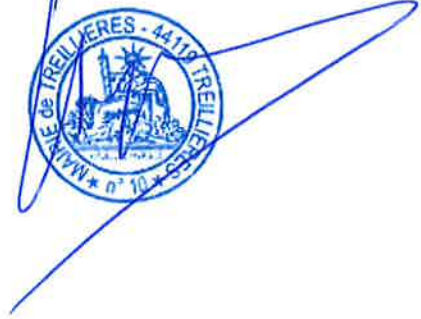
**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'ANNULER la délibération du Conseil municipal n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 ;
- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Petit-Mars pour l'agent concerné.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200629-2020-06-52-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020